

Ecce Eco

# «Fast and furious»



CHRONIQUE  
*Ecce Eco*

*Emmanuel Combe*

Emmanuel Combe  
© DR

920 millions d'euros : voilà le montant des amendes collectées en 2016 par les pouvoirs publics pour excès de vitesse, **grâce à la multiplication des radars**. Notre pays en compte aujourd'hui pas moins de 4600, répartis sur l'ensemble du territoire. Cette politique a-t-elle pour autant entraîné une baisse de la mortalité routière ? Non, répond la Cour des comptes dans un récent rapport. Pire encore, depuis maintenant trois ans, le nombre de morts sur les routes repart à la hausse, avec plus de 3 400 tués en 2016, bien loin de l'objectif espéré de 2000 victimes par an. A vrai dire, le verdict de la Cour n'a rien de très surprenant.

Tout d'abord, les radars ne peuvent régler à eux seuls un fléau aux origines multiples : si l'excès de vitesse reste bien la première cause de mortalité routière en France, l'alcool au volant ou le refus de priorité figurent également en bonne place.

Ensuite, la relation entre radars et accidentalité est plus complexe qu'il n'y paraît. Certes, les radars font baisser localement le nombre d'accidents : **une étude de l'Insee montre ainsi que la mise en place de radars fixes dans les communes de moins de 6 000 habitants** aurait permis d'éviter, au cours de la période 2003-2011 pas moins de 780 décès et 2 750 blessés graves. Néanmoins, certains effets pervers peuvent apparaître. Les « chauffards » peuvent choisir, grâce à leur GPS, d'éviter les tronçons équipés de radars pour aller rouler vite ailleurs. Les accidents évités localement sont alors transférés... sur d'autres routes. Plus encore, l'Insee montre que l'effet des radars sur le nombre d'accidents se réduit au cours du temps, sans doute à cause d'un « effet d'habitude » chez l'automobiliste.

*Un millionnaire finlandais s'est ainsi vu infliger la modique somme de 54 024 euros pour... un excès de vitesse de 14 miles. Plutôt dissuasif !*

**Sentiment d'impunité.** Mais surtout, l'impact d'un radar sur l'accidentalité n'a rien de mécanique : il dépend du comportement de l'automobiliste. Pour la plupart des

délinquants routiers, l'excès de vitesse résulte d'une mise en balance des gains et des coûts. Le gain réside dans le temps gagné, sans même parler du plaisir que peut procurer une conduite rapide. Du côté des coûts, le délinquant routier va estimer les chances de se faire « flasher » : à cet égard, l'usage des détecteurs de radar peut lui donner un sentiment d'impunité. Il prendra aussi en compte le montant anticipé de l'amende : si elle est trop faible, elle n'exercera aucun effet dissuasif et s'apparentera à une simple taxe, autorisant à rouler plus vite.

Voilà pourquoi un pays comme la Finlande fixe le montant de l'amende en fonction du niveau de revenu du contrevenant : un millionnaire s'est ainsi vu infliger la modique somme de 54 024 euros pour... un excès de vitesse de 14 miles. Plutôt dissuasif !

Il arrive toutefois que certains individus restent insensibles à toute logique de calcul coût/bénéfices : il s'agit de « têtes brûlées » qui présentent un fort goût pour le risque ou une faible appétence au respect des lois. Ces personnes peuvent difficilement être raisonnées au moyen de radars et d'amendes. Une politique préventive d'éducation, des mesures très répressives en aval – telles qu'une peine de prison ferme ou une suspension systématique du permis – sont sans doute plus efficaces pour infléchir leur comportement.

Bref, si les radars sont utiles – et même nécessaires – à la lutte contre la délinquance au volant, il serait naïf d'en faire l'alpha et l'omega d'une politique de lutte contre la mortalité routière.

*Emmanuel Combe est professeur à l'Université de Paris 1 et à ESCP E*